

Note de présentation

Budget primitif 2024 - Budget principal Ville

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour la ville de Charvieu-Chavagneux, le débat sur les orientations budgétaires 2024 est intervenu le 26 février 2024 et se prolonge par la présentation du budget primitif au cours de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La présentation des budgets est normée par le législateur, elle est structurée en deux grands ensembles :

- les dépenses/recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les dotations de l'Etat par exemple ;
- les dépenses/recettes d'investissement s'inscrivent dans le plus long terme, elles correspondent à des investissements durables ou la souscription d'emprunts par exemple.

Le budget primitif de la ville s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 18 031 308.34 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 13 263 862.05 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 31 295 170.39 €.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2024 à 18 031 308.34 €, soit une diminution de 3.70 % par rapport au BP 2023.

Le budget 2024 sera établi une fois de plus selon les orientations suivantes :

- Maintien des taux d'imposition : les taux des impôts locaux n'augmenteront pas et la dette restera nulle, ce qui signifie que nous n'avons pas besoin d'emprunter et que le contribuable charvieuland ne paiera pas avec ses impôts, les intérêts d'une dette.
- Poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 543 142.00 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 4 500 000,00 € ;
- les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 145 000,00 € ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est d'un montant de 6 670 366.34 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 350 000,00 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 2 817 800.00 € ;
- les charges spécifiques (chapitre 67) s'élèvent à 5 000,00 €.

Les charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel, formations, ...).

Les charges de personnel concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires).

Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires (CCAS, SDIS, écoles...).

Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la contribution de la commune au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		2023			2024
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	BP 2024
011	Charges à caractère général	3 756 160.00	- 200 000.00	3 556 160.00	3 543 142.00
012	Charges de personnel	4 085 500.00		4 085 500.00	4 500 000.00
014	Atténuations de produits	145 000.00		145 000.00	145 000.00
023	Virement à la section d'investissement	7 981 673.85		7 981 673.85	6 670 366.34
042	Opérations d'ordre	350 000.00		350 000.00	350 000.00
65	Charges de gestions courantes	2 165 000.00	430 000.00	2 595 000.00	2 817 800.00
67	Charges spécifiques	10 000.00		10 000.00	5 000.00
TOTAL		18 493 333.85	230 000.00	18 723 333.85	18 031 308.34

Les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 6 670 366.34 €.

Les opérations d'ordre (Chapitre 042) comprennent les dotations aux amortissements : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les dotations aux amortissements ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Dans ce chapitre, s'enregistre également les opérations liées aux cessions (constatation de la valeur nette comptable ainsi que les constatations des plus-values de cessions). Il s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et inversement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'élève à 7 207 256.83 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 15 000.00 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 159 720.00 € ;
- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 269 000,00 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 6 614 500.00 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 3 408 321.51 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 357 500.00 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 10.00 €.

Les impôts et taxes concernent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, et le FNGIR (compensation de la perte de la taxe professionnelle).

La ville maintiendra une nouvelle fois cette année l'ensemble de ses taux de fiscalité.

Les dotations et subventions : il s'agit des participations versées par nos partenaires (Etat, Conseil Départemental, CAF...) pour le fonctionnement des services municipaux. La Dotation Globale de Fonctionnement est également comprise dans ce chapitre ainsi que la dotation de solidarité urbaine et les compensations de l'Etat sur les dégrèvements de fiscalité qu'il a consentis.

Les produits de services : il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux aux usagers (bibliothèque, la garderie, les classes vertes, manifestations et les marchés), du remboursement de frais assurés par la Communauté de communes, la redevance d'occupation du domaine public, et les redevances de concessions du cimetière.

Les produits de gestion courante correspondent aux loyers perçus par la ville sur les locaux commerciaux (GHYLENE DIFFUSION ; DECLIC PIZZA ; ODA SERVICES ; ODA DISTRIBUTION ; CHARVIEU BEAUTÉ ; LE SMIEVE) et les cinq appartements ainsi que les remboursements d'assurance qui intègrent ce chapitre dans la nomenclature comptable M57.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		2023			2024
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	BP 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 111 479.85		8 111 479.85	7 207 256.83
013	Atténuations de charges	55 000.00		55 000.00	15 000.00
042	Opérations d'ordre	157 634.00		157 634.00	159 720.00
70	Produits des services	192 700.00		192 700.00	269 000.00
73	Produits des impôts et taxes	6 422 000.00	50 000.00	6 472 000.00	6 614 500.00
74	Dotations et subventions	3 334 500.00	170 000.00	3 504 500.00	3 408 321.51
75	Produits de gestion courante	220 010.00	10 000.00	230 010	357 500.00
76	Produits financiers	10.00		10.00	10.00
TOTAL		18 493 333.85	230 000.00	18 723 333.85	18 031 308.34

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- le déficit reporté (chapitres 001) s'élève à 1 587 468.08 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 159 720,00 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 1 500 000.00 € ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitres 10) s'élèvent à 375 200.00 € ;
- les subventions d'équipement (chapitre 204) s'élèvent à 70 000.00 € ;
- les investissements nouveaux (chapitres 20-21) s'élèvent à 8 818 520.37 € ;
- les restes à réaliser 2022 (chapitres 20-21) s'élèvent à 732 953.60 € ;
- les dépôts et cautionnement (chapitre 27) s'élèvent à 20 000,00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
		2023			2024
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	BP 2024
001	Déficit reporté	514 835.41		514 835.41	1 587 468.08
040	Opérations d'ordre	157 634.00		157 634.00	159 720.00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00		1 500 000.00	1 500 000.00
10	Dotation, fonds divers et réserves		20 000.00	20 000.00	375 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00		2 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	1 198 874.60		1 198 874.60	665 136.00
204	Subvention d'équipement				70 000.00
21	Immobilisations corporelles	9 346 171.28	- 20 000.00	9 326 171.28	8 886 337.97
27	Autres immobilisations financières	30 000.00		30 000.00	20 000.00
TOTAL		12 749 515.29	0.00	12 749 515.29	13 263 862.05

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par les éléments suivants :

- elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.
- elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique
- elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget, soit à l'intérieur d'une même section.

Elles se regroupent sur deux chapitres budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature permettant d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transferts entre sections, en investissement correspondant aux travaux en régie et la recette en fonctionnement au chapitre 042
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement, correspondant aux réintégrations des frais d'étude en travaux

Chapitre 20 : Immobilisations corporelles. Ce chapitre concerne les frais d'études, documents d'urbanisme, achat de logiciel, etc.

Chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles. Ce chapitre concerne les acquisitions de mobilier, le matériel informatique, l'achat de terrains, les travaux, la voirie, etc.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements sont composées de la manière suivante :

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) s'élève à 6 670 366.34 € ;
- les cessions (chapitre 024) s'élèvent à : 1 095 580.00 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 350 000,00 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 1 500 000.00 €.
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) s'élèvent à 2 880 409.71 € ;
- les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 207 000,00 € ;
- les restes à réaliser (chapitre 13) s'élèvent à 475 211.00 € ;
- les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 795.00€ ;
- les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 84 500.00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		2023			2024
CHAPITRE		BP 2023	DM	BUDGET TOTAL	BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	7 981 673.85		7 981 673.85	6 670 366.34
024	Cessions	600 000.00		600 000.00	1 095 580.00
040	Opérations d'ordre	350 000.00		350 000.00	350 000.00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00		1 500 000.00	1 500 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 666 071.44		1 666 071.44	2 880 409.71
13	Subventions d'investissement	651 270.00		651 270.00	682 211.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00		500.00	
20	Immobilisations incorporelles				795.00
21	Immobilisations corporelles				84 500.00
TOTAL		12 749 515.29		12 749 515.29	13 263 862.05

Les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et des cessions immobilières.

Les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 6 670 366.34 €.

Les opérations d'ordre de cessions d'immobilisation s'effectuent sur les chapitres d'ordres budgétaires 040 (section investissement) et 042 (section fonctionnement).

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études aux comptes de travaux correspondant.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » représente le FCTVA (510 000 €), la taxe d'aménagement (170 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (2 200 409.71 €).

Le chapitre 13 « Subvention d'investissement » représente les subventions pour les projets suivants :

- Éclairage public : 148 492 € de l'état ;
- La construction du restaurant scolaire et de la salle polyvalente : 326 719 € de l'Etat ;
- Les tableaux numériques des écoles : 70 000 € de l'Education Nationale ;
- La vidéoprotection : 52 000 € de la région et du département ;
- La construction de terrains de PADELS : 75 000 € de l'état ;
- Les amendes de radars automatiques et de police : 10 000 € de l'état.